

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction et interruption de la circulation  
Giratoire D943/D217  
au territoire de la commune de ZOUAFQUES  
TRAVAUX  
réparation de chambres télécom  
Section hors agglomération  
entre les 18 mars 2024 et 12 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande par laquelle la société VTPS fait connaître le déroulement des travaux de réparation de 2 chambres télécom, pour le compte d'ORANGE, dans le giratoire formé par les routes départementales D943 et D217, au territoire de la commune de ZOUAFQUES,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la mise en place de mesures de restriction et interruption de la circulation, 1 journée maximum par intervention, entre les 18 mars 2024 et 12 avril 2024,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

## \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée temporairement dans le giratoire formé par les routes départementales D943 et D217, hors agglomération, au territoire, 1 journée maximum par intervention, entre les 18 mars 2024 et 12 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

- chambre située dans l'anneau du giratoire - PR 81+150 :

- . neutralisation de l'anneau intérieur par la pose de panneaux "K8" et de cônes ;
- . pose de panneaux travailleurs "AK5" dans les 4 bretelles d'accès au giratoire

- chambre située dans la bretelle d'accès au giratoire - PR 82+150 :

- . fermeture de la bretelle d'entrée au giratoire pour les usagers venant de CALAIS ;
- . gestion de la circulation par 4 agents (dont 1 pilote) pour donner accès à contre-sens du giratoire à la circulation venant de CALAIS (conformément au schéma ci-joint).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

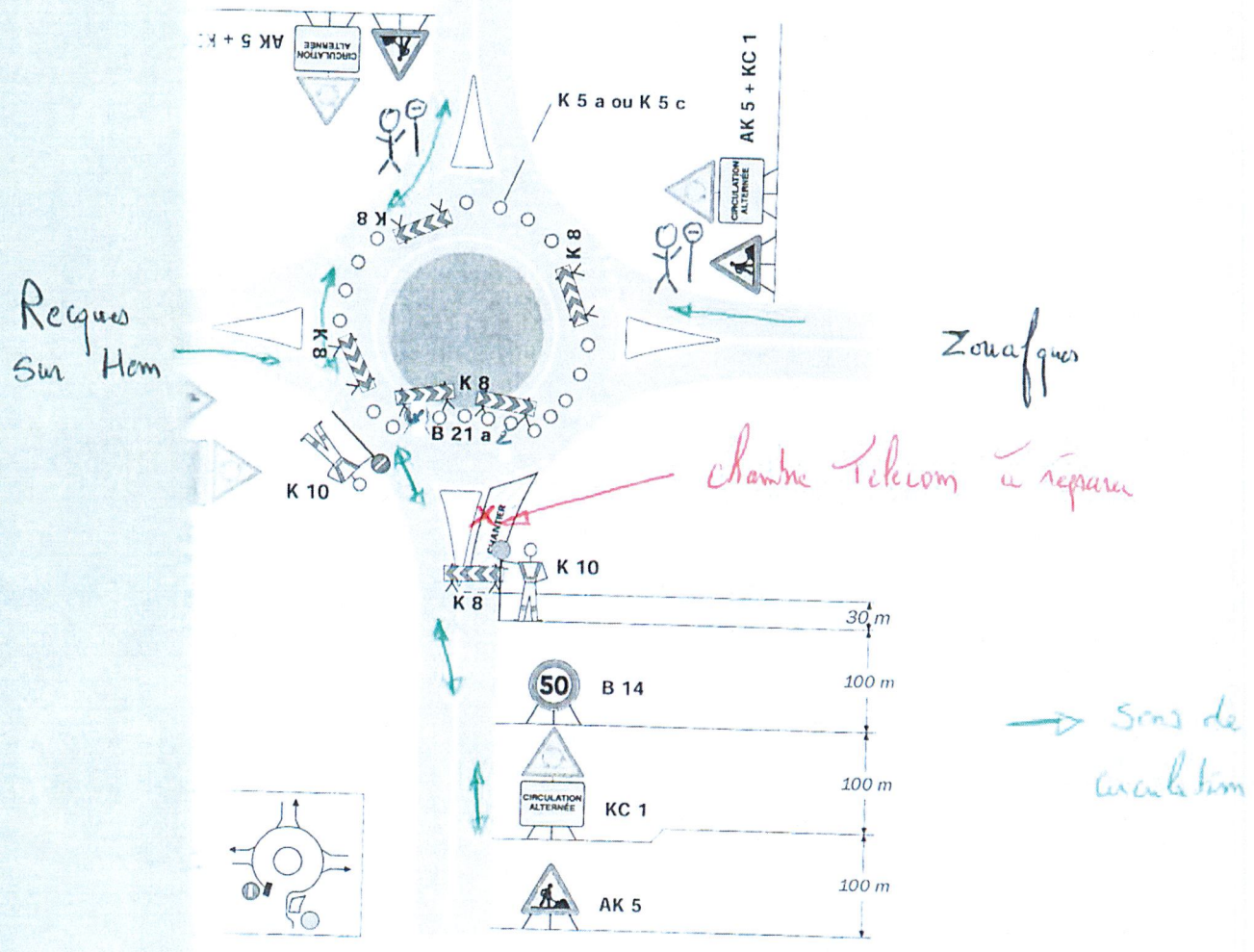
Lumbres,

# Chantiers fixes

sée

Saint-Germer

Travaux sur giratoire



Reques sur Ham

Zouafques

chambre Telecom à réparer

→ sens de circulation

Calais

est possible pour les poids lourds.  
importante, on pourra éviter le  
cérant les entrées par des agents

Signalisation temporaire - SETRA

Zouafques - Giratoire RD 943 / RD 217  
PR 82 + 150 - Réparation d'une chambre  
Telecom



# Chantiers fixes

CF28

Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

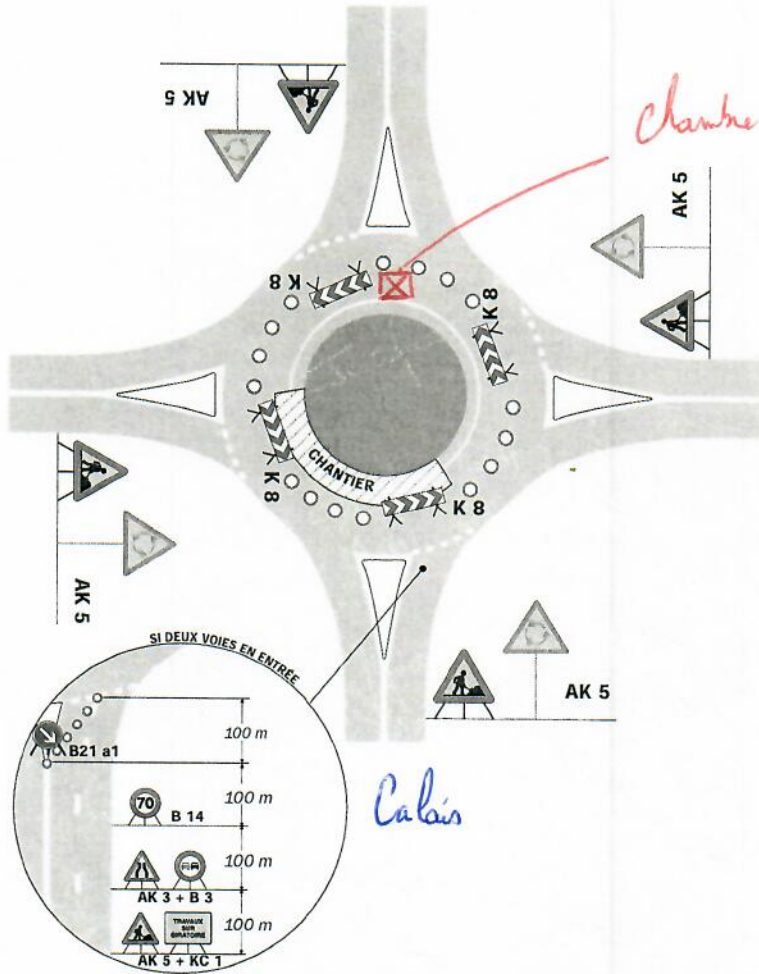
Travaux sur giratoire

*St-Omer*

*Chambre à réparer*

*Reques-sur-Hem*

*Zouafques*



**Remarque(s) :**

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.